CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
ARRETE N° 24/1824 ***du*** 20 MARS 2024

Sarthe
Le Département

Objet : Routes Départementales (RD) n° 139 et 140 hors agglomération
Communes de Arnage, Mulsanne et Moncé-en-Belin - Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-25,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

Considérant la présence de surlargeurs des voies de circulation, notamment, en courbe dont l'objectif est d'assurer une meilleure circulation et de réduire le risque d'accidents,

Considérant la présence des voies et d'équipements du circuit des 24 Heures du Mans créant des surlargeurs de chaussée,

Considérant que des rassemblements d'usagers motorisés s'effectuent sur les surlargeurs, avec des risques de dégradation ou de gêne à la circulation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la section de la RD 139 du PR 6+740 au PR 6+840 et sur la section de la RD 140 du PR 0+000 au PR 0+560,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -
Le stationnement est interdit, dans les deux sens de circulation, sur les sections des RD suivantes :

- **RD 139 du PR 6+740 au PR 6+840**, hors agglomération d'Arnage et de Moncé-en-Belin,
- **RD 140 du PR 0+000 au PR 0+560**, hors agglomérations d'Arnage, de Moncé-en-Belin et de Mulsanne.

ARTICLE 2 -
Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -
Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la fourniture, la pose, le renouvellement et l'entretien de la signalisation afférente.

ARTICLE 4 -
Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée aux Maires de Mulsanne, Moncé-en-Belin et Arnage, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

Eric DUVAL

Acte de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :
20 MARS 2024